

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT**N° AS22**

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, Mme Bonnivard et M. Ray

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, après le mot :

« vie »,

insérer les mots :

« et du deuil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de l'accompagnement du deuil se pose, à la fois, pour les proches, mais aussi pour les autres personnes accompagnées dans l'ESMS qui accueillait la personne décédée et pour les professionnels qui accompagnait la personne au quotidien.

Cet amendement vise par conséquent à prévoir également l'accompagnement du deuil.